

**CONSEIL MUNICIPAL DE FARGES-ALLICHAMPS  
PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AOÛT 2024**

Le conseil municipal, légalement convoqué le 08 août 2024, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, le 12 août 2024 à 19 heures, sous la présidence de Madame Edith MICHELIC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10 – Nombre de membres présents : 06 - Nombre de votants : 06  
Étaient présents : Edith Michelic, Nicole Dégagé-Phalancher, Fabienne Trompas, Daniel Désiré, Alain Vandepitte, Emilie Cousson ;  
Étaient absents excusés : Gérald Bertrand, Francis Duplaix, Amandine Ledon, Yoänn Bonnefoy ;  
Secrétaire de séance : Fabienne TROMPAS

Séance publique - Date de la convocation : (affichée et notifiée le 08/08/2024)

Mention exécutoire : oui - Début de la séance : 19 heures 00 - Fin de la séance : 20 h 30

**ORDRE DU JOUR**

- Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2024
- Affouages
- Travaux traversée du chemin de la Tremblay- devis Laumonier
- Présentation du projet de sécurisation de la RD92
- Loyers Commerce
- Location salle La Grange
- CDG 18 – contrat de prévoyance
- Contrat maintenance horloge église – proposition BODET
- contrats assurances
- Charges logement n°7 rte de Lignièrès
- Questions diverses (dont infos travaux GRT – pose de panneaux – travaux câblage internet école – information activités Mme Lacouture – courriers propriétaires pour entretien)

**DCM 2024-039 - Procès- Verbal de la séance de conseil municipal du 13 juin 2024**

Madame la Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 13 juin 2024 pour approbation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 votes POUR et 1 abstention (Emilie COUSSON, absente à cette séance) **adopte le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024**

**DCM 2024-040 – Affouages**

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de M. LORY, Agent de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Nature de la coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coup e réglé e (oui/non)	Décision du propriétaire <sup>2</sup>	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré contrats	
12	REG	105	1.17	OUI	inscription	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

#### Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied.

Le conseil municipal n'a pas désigné de GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied et fait appel à des volontaires

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe le mode de partage par feu (foyers fumants) et le prix du stère à 8 €.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, et autorise Madame la Maire à signer les documents afférents à cette opération, et notamment les contrats d'affouage.

Les personnes intéressées devront se faire inscrire en mairie avant le 30 septembre 2024.

---

#### **DCM 2024-041 – Travaux de traversée du chemin de la Tremblay- devis Laumonier**

Madame la Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise LAUMONIER d'un montant de 1578,30 € relatif à des travaux de voirie Chemin de la Tremblay (traversée).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le devis présenté et autorise Madame la Maire à signer le document pour exécution des travaux.

---

#### **DCM 2024-042 – Présentation du projet de sécurisation de la RD92**

Madame la Maire présente au conseil municipal le projet de sécurisation de la RD 92 – axe Lignièrès-Bruère en agglomération établi par les services du CGR. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable aux propositions présentées.

---

#### **DCM 2024-043 – Lovers Commerce**

Madame la Maire fait part au conseil municipal que suite à l'ouverture tardive du commerce pour cause de lenteurs administratives de la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la Chambre de commerce et d'industrie du Cher, le gérant du commerce n'a pas bénéficié de la gratuité des deux mois de loyers comme convenu initialement, et propose au conseil municipal, la gratuité de la location du commerce du mois d'août en compensation (à l'exception des charges de propane).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à cette proposition, le loyer du mois d'août 2024 ne sera pas dû.

---

#### **DCM 2024-044 – Location salle La Grange**

Madame la Maire fait part au conseil municipal qu'elle a dû louer le 22 juin 2024 en urgence pour une journée la salle « La Grange » à une famille domiciliée à FARGES-ALLICHAMPS suite à une inondation dans leur propriété. Compte tenu des intempéries subies par cette famille fargeoise, Madame la maire propose au conseil municipal d'appliquer une réduction sur le prix de la location. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à cette proposition, et fixe le prix de cette location à 100 € au lieu de 130 €.

---

#### **DCM 2024-045 – CDG 18 – présentation de contrat de prévoyance**

Dans le cadre le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Madame la Maire propose au conseil municipal la délibération ci-après qui sera soumise au **comité social territorial du Centre de Gestion du Cher**, pour avis

#### Projet délibération

#### Adhésion à la convention de participation « Prévoyance »

proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Le ..... à ..H., les membres du Conseil Municipal se sont réunis à ..... sous la présidence de .....

**Assistaient à la séance :** .....

Membres absents et excusés : .....

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la Fonction Publique ;*

*Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;*

*Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*

*Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;*

*Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;*

*Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;*

*Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/ TERRITORIA MUTUELLE ;*

*Vu la déclaration d'intention de la commune de FARGES-ALLICHAMPS de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;*

***Vu l'avis ..... du Comité Social Territorial en date du .....***

*L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.*

*A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.*

*Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.*

*Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.*

*Pour les collectivités et établissements publics n'ayant pas encore institué de participation employeur ou souhaitant modifier le montant de sa participation financière*

*L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.*

*Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.*

*L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.*

*L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.*

*Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.*

*Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.*

*Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.*

*Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :*

*-d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE /TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 01/01/2025*

*-d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Farges-Allichamps et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,*

*-d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,*

*-d'instituer une participation financière à hauteur de 7€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », dans la limite de la cotisation payée par l'agent, à compter du 1er janvier 2025,*

*-de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,*

*-de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,*

*-de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion (75 €) et des frais annuels de gestion (40 €) conformément à la délibération du 05 septembre 2022,*

*-de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,*

*-d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et / ou ALTERNATIVE COURTAGE.*

*ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents **ou** par XX voix POUR - par XX voix CONTRE - par XX abstention(s)*

*Fait à ..... le ....., Le maire*

*Transmis au représentant de l'Etat le : ... Publié le :*

**Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du projet de délibération ci- dessus,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**

**- sollicite le comité social territorial pour avis sur le projet de délibération concernant l'adhésion de la commune de FARGES-ALLICHAMPS à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE /TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 01/01/2025 et instituant une participation financière à hauteur de 7€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », dans la limite de la cotisation payée par l'agent, à compter du 1er janvier 2025.**

**La commune de Farges-Allichamps s'acquittera, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion (75 €) et des frais annuels de gestion (40 €) conformément à la délibération du 05 septembre 2022.**

**Madame la maire est chargée des démarches auprès des instances du Centre de Gestion du Cher et est autorisée à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

-----

### **DCM 2024-046 – Contrat maintenance horloge église – proposition BODET**

Madame la maire présente au conseil municipal un nouveau contrat de l'entreprise BODET relatif à la maintenance de l'horloge de l'église, le précédent contrat étant obsolète.

Le nouveau contrat garantie la maintenance préventive du matériel (une visite annuelle), ainsi que les interventions éventuelles de dépannage et de réglage qui peuvent être nécessaires à son bon fonctionnement (main d'œuvre et déplacement inclus) pour un tarif de 150 € HT (180 € TTC)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après avoir étudié le document, accepte les termes du nouveau contrat avec la société BODET, pour le système campanaire suivant : horloge électronique (1) cloche (1) électro-tintement (1) électro-tintement (1) au tarif annuel de 150 € HT (180 € TTC)

---

### **DCM 2024-047 – contrats assurances**

Madame la Maire Adjoint déléguée aux finances propose aux conseillers municipaux de revoir les contrats d'assurance avec la SMACL et de les mettre en concurrence.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Emet un avis favorable à cette proposition.

---

### **DCM 2024-048 – Charges locatives du logement n°7 rte de Lignières**

Régularisation des charges de propane du logement communal à la date anniversaire du 1<sup>er</sup> aout

Madame la Maire présente au conseil municipal l'état de révision annuel des charges de propane du locataire de l'appartement communal au 7, route de Lignières qui s'établit comme suit :

- Consommation annuelle de propane du logement est de 763,93 €
- Entretien Chaudière facture F24010106 du 10/01/2024 : 136,00 €
- Charges totales dues à la commune : 763,93 + 136,00 = 899,93 €
- Acomptes émis par titres du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 ==> 1200 €
- Régularisation annuelle : 1200 € - 763,93 € - 136,00 € = 300,07 € (trop perçu par la commune)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après avoir étudié le document,

- décide de procéder à la régularisation des charges de propane du logement communal à la date anniversaire du 1<sup>er</sup> aout, par des réductions des titres comme suit :

Réduction du titre 55 (charges juillet 2024) d'un montant de 100€

Réduction du titre 45 (charges juin 2024) d'un montant de 100€

Réduction du titre 35 (charges mai 2024) d'un montant de 100€

Réduction du titre 26 (charges avril 2024) d'un montant de 0,07€

Par délibération n°2024-006 du 05 janvier 2024 les acomptes mensuels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont été fixés à 100 € en prévision de l'augmentation des coûts d'énergie. Cette décision est maintenue

---

### **Questions diverses**

-Forêt communale : dans le cadre de la délibération relative aux affouages, Madame la Maire fait part au conseil municipal que l'agent de l'ONF prévoit ultérieurement un marquage de coupe de bois ; Ce dossier fera l'objet d'une réflexion collégiale.

-Prévision de travaux sur la commune par la Communauté de Communes Cœur de France : Madame la Maire fait part au conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur de France projette comme travaux pour Farges le remplacement des ampoules de l'éclairage public du village par des « leds ». Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse ces travaux ;

-Pose de panneaux : Madame la Maire fait part au conseil municipal que les panneaux « Ecole » ont été achetés et posés par l'agent communal, ainsi que ceux du Chemin de La Croix avec limitation à 30 km/h hors agglomération par arrêté du maire ;

-Infos travaux GRT (canalisation gaz) : travaux programmés prochainement

-Travaux câblage internet école : Ces travaux ont été réalisés comme prévu, par l'entreprise Eclair Elec

- Proposition de Monsieur Alain VANDEPITTE : Changer le lave-vaisselle du bar : celui qui est installé a un cycle trop long pour pouvoir être utilisé au quotidien. Il existe des lave-vaisselles professionnels dont le cycle est de 10 à 15 mn selon l'usage.

La Secrétaire de séance  
Fabienne TROMPAS

La Maire,  
Edith MICHELIC